|  |
| --- |
| **FR**  ***Comité économique et social européen***  ***Le développement économique durable – Ouvertures et défis pour l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes*** |

HUITIÈME RENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE UNION EUROPÉENNE – AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

BRUXELLES (BELGIQUE), 11 ET 12 MARS 2015

DÉCLARATION FINALE

\*\*\*

Les 11 et 12 mars 2015, le Comité économique et social européen a organisé à son siège, à Bruxelles, la huitième rencontre de la société civile organisée Union européenne – Amérique latine et Caraïbes.

Cette rencontre a rassemblé les représentants de la société civile organisée de l'UE, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des représentants d'organes consultatifs régionaux et nationaux, organisations d'employeurs, organisations syndicales et autres organisations économiques et sociales.

Ses participants ont adopté la présente déclaration finale, adressée au sommet des chefs d'État UE-CELAC qui se tiendra à Bruxelles les 10 et 11 juin 2015.

1. **Introduction**

Les participants:

* tiennent à souligner leur attachement au dialogue, à la coopération et à l'action conjointe des sociétés civiles, entre nos deux régions comme au sein de chacune d'entre elles, et réaffirment leur souhait de contribuer activement au partenariat stratégique birégional et d'y jouer un rôle de premier plan. Les débats qui se sont déroulés durant la rencontre ont porté sur les problématiques du changement climatique, de la coopération économique, des inégalités et du secteur informel,
* font valoir que le travail conjoint entre les deux régions constitue un puissant instrument, non seulement pour stimuler les paramètres susceptibles de favoriser le développement durable mais également pour lutter contre les facteurs qui pourraient l'entraver. L'importance que prend cette idée est plus cruciale que jamais, dans la perspective de la conférence de Paris sur le changement climatique, de la conférence des Nations unies sur le financement du développement et des négociations sur les objectifs de développement durable, tout comme dans le cadre de l'Année européenne du développement,
* soulignent qu'il est important que, pour la première fois, les conclusions de cette rencontre seront présentées directement aux chefs d'État à l'occasion du sommet UE-CELAC et ce, à double titre: d'une part, parce qu'ils reconnaissent ainsi la contribution de la société civile organisée des deux continents et, d'autre part, parce que cette reconnaissance directe de nos propositions induit un engagement renforcé.

Eu égard au vaste débat qui s'est tenu, il est possible de dégager de la déclaration finale un certain nombre de messages, à savoir:

1. Il est nécessaire de renforcer le partenariat stratégique birégional, sur la base de valeurs partagées, pour poursuivre les objectifs suivants:
2. mener une coopération active pour la démocratisation de la gouvernance mondiale et de la gestion des risques émergents d'ampleur planétaire,
3. agir conjointement en faveur du développement et d'une meilleure intégration internationale des deux régions dans un monde multipolaire,
4. collaborer étroitement sur des questions spécifiques et dans des domaines d’intérêt commun qui contribuent à améliorer le bien-être des personnes.

Les valeurs, les racines historiques, la communauté démocratique, ou encore les flux de migrants, de biens et d’investissements entre les deux régions constituent autant de facteurs qui asseyent sur des bases solides une coopération stratégique ouvrant sur des perspectives telles qu'il n'en existe guère entre d'autres régions du globe et qu'il serait regrettable de gâcher.

Aussi s'impose-t-il de négocier des accords qui soient plus concrets, viables et facilement mesurables et qui soient davantage suivis d'effet, soient gouvernés par la vision d'une alliance stratégique rénovée, fondée sur une relation égalitaire, et soient dotés d'objectifs mobilisateurs, bénéficiant d'une volonté politique renforcée et ménageant davantage d'espace à la participation de la société civile, de manière à leur conférer plus de légitimité.

1. Le changement climatique représente un problème urgent, impossible à ignorer et d'ampleur mondiale, qui a une incidence sur les droits de l'homme. Il est primordial, par conséquent, d'en passer par un changement de paradigme, qui suppose une transition équitable vers une économie durable. À cette fin, il sera indispensable, dans le cadre de la conférence des parties à Paris, de parvenir à un accord ambitieux et contraignant qui, comportant un système commun de mesure, de notification et de vérification, soit assorti d'engagements en matière d'adaptation et/ou d’atténuation couvrant tous les pays et compatibles avec une augmentation de la température mondiale de 2 °C au maximum.

Nous réclamons une politique environnementale qui prenne en compte les asymétries entre les différents pays et au sein de chacun d'entre eux. Nous reconnaissons que le principe des responsabilités communes mais différenciées et les différences de capacités constituent la pierre angulaire d'un nouveau régime international en matière de changement climatique.

Nous affirmons qu'une transition juste est indispensable pour assurer le développement durable. Afin d'y parvenir, il convient de mettre en place un cadre réglementaire qui favorise une production d’énergie propre sur un mode décentralisé et autonome. De même, il y a lieu de lancer une ambitieuse campagne de sensibilisation en partenariat avec la société civile, ainsi que de dégager une enveloppe de financement qui soit en rapport avec l'ampleur des objectifs poursuivis.

1. Le développement économique doit être structuré par une coopération bénéfique pour l'une et l'autre partie. Il est nécessaire d'évaluer les incidences qu'auront les impératifs environnementaux ainsi que les défis sociaux exacerbés par la crise sur le nouveau modèle de production et de consommation. La crise actuelle nécessite de modifier nos priorités économiques et sociales. La démarche requiert de consentir des investissements, publics et privés, dans des activités économiques, dans l’enseignement, la recherche et l’innovation, de créer des infrastructures efficaces et de mettre en place une meilleure répartition des richesses.
2. Nous plaidons pour que nos deux régions resserrent leurs liens dans le domaine des échanges et des investissements. Il convient d'insister sur la libre circulation interrégionale du savoir et sur l'effet positif qu'elle exerce pour l’innovation et la dynamisation de l’économie. Nous soulignons de même qu'il y a lieu d'approfondir l’intégration régionale et lançons un appel pour que l'UE soutienne ces processus.
3. Le secteur informel et le travail informel comptent parmi les raisons essentielles qui expliquent la persistance de la pauvreté, de l'inégalité et du déficit de développement durable. La transition vers l'économie officielle induit l'accès à des emplois décents, une plus grande sécurité pour les travailleurs, une fiscalité améliorée et, partant, la promotion des entreprises durables. Nous invitons à lancer des politiques publiques actives en faveur de l'emploi pour réduire l'activité non déclarée, ainsi que des plans spécifiques à l'intention des secteurs les plus touchés. Il serait opportun que nos régions partagent celles de leurs expériences en la matière qui ont été des réussites et que nous appelions au lancement d’un programme favorisant la transition de l'économie informelle vers le secteur économique déclaré, au titre de la coopération au développement portée par l'Union européenne.
4. **Changement climatique**

Les participants:

* 1. s'engagent à œuvrer, en coopération avec d'autres agents de la société civile, à former et nos populations respectives et à leur faire prendre conscience que l'action en faveur du climat constitue un impératif planétaire. La société civile a le pouvoir de faire avancer le programme de lutte contre le changement climatique et de veiller à ce que les pays assument leurs responsabilités vis-à-vis de leurs engagements. Une société civile informée joue un rôle capital pour renforcer la volonté politique des gouvernements lorsqu'il leur faudra prendre des mesures énergiques,
  2. estiment que la dégradation de l'environnement et, en particulier, le changement climatique ont, entre autres effets, des conséquences directes portant sur la violation des droits de l'homme, pour les populations de l'une et l'autre région, et qu'ils altèrent le droit de bénéficier d'un environnement correct, de mener une existence digne, de jouir de l'intégrité physique, de profiter d'une pleine santé, de disposer d'une alimentation salubre et d'avoir une famille vivant dans de bonnes conditions,
  3. considèrent que la sensibilisation au changement climatique et la lutte à mener contre lui revêtent un caractère tout aussi urgent qu'indispensable. Parmi les principaux risques qu'il induit, on mentionnera notamment l'intensification des catastrophes naturelles, en particulier dans le cas des petits États insulaires, les déplacements forcés de populations, notamment indigènes (selon la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail), la perte de biodiversité, ou encore des effets nocifs sur la santé humaine. Que ce soit d'un point de vue économique ou social, aucun développement ne s'avérera durable si les mesures nécessaires ne sont pas prises. Il convient donc que le changement climatique constitue une des clés de voûte du partenariat stratégique UE-CELAC et de son prochain plan d'action,
  4. recommandent que ce nouveau plan d'action comprenne la transition vers une économie verte, étant donné que la demande croissante d'énergie dans les pays exige une réponse qui soit fondée sur des technologies durables, leur transfert et des mécanismes de financement, tout en développant également les connaissances ancestrales et en promouvant le savoir technologique endogène,
  5. estiment que le développement durable est compatible avec les efforts à déployer pour remédier au changement climatique, l'atténuer ou s'y adapter. La transition vers une société à faibles émissions de carbone représente un facteur important pour le développement durable. La diminution des effets externes négatifs, par exemple grâce aux avantages en matière de santé que procure le recul de la pollution, représentera une composante appréciable de cette croissance. À cette fin, il convient de parvenir, en matière de changement climatique, à un accord mondial stable et contraignant pour le développement durable de l'humanité,
  6. invitent instamment les États à parvenir, lors de la conférence des parties à Paris, à un accord en matière d'atténuation qui soit ambitieux et conforme aux engagements permettant effectivement de limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C au maximum,
  7. entérinent les responsabilités communes mais différenciées qu'ont les États, en correspondance avec les circonstances particulières et les capacités de chacun,
  8. soulignent le rôle essentiel des écosystèmes naturels pour l'atténuation du changement climatique et pour l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la préservation des moyens de subsistance; reconnaissent les efforts déployés par un certain nombre de gouvernements et d'organisations de la société civile en vue de réduire le rythme de la déforestation en Amazonie, même s'ils relèvent qu'ils sont insuffisants et leur demandent par conséquent à tous de mettre un terme à cette déforestation et d'inverser le phénomène,
  9. encouragent les pays à œuvrer pour un système de surveillance, de notification et de vérification qui soit commun et ait force contraignante, afin de garantir que les mesures prises et les réductions obtenues soient comparables et puissent s'additionner,
  10. insistent sur la nécessité de redoubler d'efforts pour dégager, conformément aux engagements, les sommes nécessaires chaque année afin de financer des activités en matière climatique auxquelles la société civile puisse participer,
  11. plaident pour une transition juste visant à favoriser le développement durable, qui intègre la perspective sociale dans tous les aspects des mesures d'atténuation et d'adaptation,
  12. font valoir que les travailleurs, les employeurs et les autres acteurs de la société civile, notamment les agriculteurs, sont indispensables pour lutter contre le changement climatique, d'un point de vue économique et social; soulignent de même qu'il est nécessaire que les États développent des politiques actives en matière de marché du travail, garantissent l'emploi et la protection sociale et préservent le dialogue social et la négociation collective,
  13. se félicitent de la participation de la société civile à la conférence des parties à Lima et escomptent un dialogue renforcé avec la société civile au niveau local, régional, national et international en vue de la conférence de Paris,
  14. demandent aux pays de renforcer leurs institutions et d'établir les cadres réglementaires adéquats afin d'habiliter les autorités et instances locales, ainsi que les organisations économiques et sociales et les citoyens à participer activement à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et à tirer des avantages socio-économiques d'une production décentralisée et durable d'énergie propre,
  15. invitent instamment tous les pays à associer leurs sociétés civiles respectives à la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national, car cette démarche constituera un moyen d'intégrer les priorités et les points de vue nationaux et, dans le même temps, de garantir que la société civile s'approprie ces engagements,
  16. soulignent qu'il importe de renforcer l'économie locale en tant que moyen de réduire les émissions liées au transport international.

1. **Pour une stratégie de coopération avantageuse pour les deux continents**

Les participants:

* 1. sont fermement convaincus que la coopération, une intégration plus poussée et des échanges intensifiés entre nos régions constituent des facteurs essentiels pour le développement durable,
  2. se félicitent des projets d'infrastructures destinés à tisser des liens entre nos deux régions, qui doivent se conformer aux critères applicables en matière environnementale et sociale dans le domaine du travail, et invitent les gouvernements à intensifier les investissements dans les infrastructures nécessaires, car celles-ci constituent un moteur important pour la croissance, le développement des flux économiques, ainsi que l'augmentation de la demande agrégée,
  3. appellent les entités régionales de la CELAC à poursuivre leur progression sur la voie de l'intégration régionale, en tant qu'elle constitue un instrument qui permet de promouvoir la stabilité, et invitent l'UE à continuer de soutenir et de financer ces initiatives,
  4. soulignent qu'il s'impose que les accords de commerce, d'association ou de partenariat économique prévoient des organes de suivi par la société civile, qui devront répondre aux impératifs suivants:
  + qu'ils fassent partie intégrante de l'architecture générale des accords, qu'ils soient dotés de fonctions consultatives et qu'ils aient la faculté d'émettre des observations ou des recommandations de leur propre chef,
  + que le financement desdits organes consultatifs soit assuré, y compris pour qu'ils tiennent au moins une réunion conjointe par an,
  1. demandent à l'UE de rendre plus progressifs les critères de graduation du système de préférences généralisées, en recherchant des indicateurs qui soient plus avancés que ceux utilisés actuellement,
  2. s'accordent sur l'importance que revêt l'accroissement des flux d'investissement, dans l'un et l'autre sens, et soulignent le potentiel qu'ils recèlent, s'agissant de contribuer à un développement durable des deux régions,
  3. entérinent les perspectives qu'ouvrent les marchés publics comme outils de développement durable et demandent aux parties de développer un climat propice pour favoriser des finalités sociales et environnementales, dont un travail décent, des services de qualité, à la portée de tous, le développement de l'efficacité énergétique et la protection de l’environnement, ainsi que la promotion de la transparence dans la passation des marchés publics et la lutte contre la corruption; soutiennent les programmes d'investissements publics et privés, en tant qu'ils constituent un levier important pour encourager le développement,
  4. encouragent les pays à améliorer leur climat d'investissement en développant des agences de promotion des échanges et en simplifiant les procédures, afin de devenir plus attrayants pour les investisseurs,
  5. reconnaissent l'importance que l'économie sociale revêt vis-à-vis du développement économique durable, dans la mesure où elle peut compléter d'autres formes d'activités et d'organisations économiques,
  6. préconisent que tous les pays mettent en place un cadre juridique stable et prévisible afin de sécuriser les investissements et les droits du travail et de promouvoir le développement durable au niveau local,
  7. demandent expressément à l'UE d'augmenter les niveaux de l'aide publique au développement dans les pays les moins développés de la CELAC, car elle constitue un élément utile pour encourager le progrès économique et reste une source importante de financement pour certaines parties de la région,
  8. font observer que les flux migratoires et les échanges de connaissances constituent des facteurs essentiels pour une meilleure intégration entre nos régions,
  9. soutiennent l'amélioration des systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, la promotion des échanges pédagogiques et des pratiques éducatives axées sur l'insertion professionnelle; dans un même ordre d'idées, invitent les pays à étendre à d'autres sphères éducative les efforts déployés dans le domaine des échanges, notamment en ce qui concerne ceux de professeurs, d'étudiants et de chercheurs, ou encore la reconnaissance mutuelle des diplômes,
  10. demandent avec insistance que soient reconnues et renforcées les instances consultatives institutionnelles de la société civile qui existent dans leurs régions respectives et que là où il n'en existe pas encore, il en soit créé sur la base d'un consensus entre les parties intéressées; à cet égard, soutiennent les programmes d'aide au développement que mène l'UE dans les Caraïbes et d'autres régions de la CELAC et invitent à renforcer ce type de coopération dans le cadre birégional.

1. **L'inégalité**

Les participants:

* 1. font observer qu'il existe une relation directe entre la promotion de l'égalité et le développement durable. La protection sociale et les politiques redistributives ne sont pas une conséquence de la croissance mais un instrument pour l'atteindre,
  2. soulignent qu'une éducation publique gratuite, universelle et de haute qualité est nécessaire, en tant qu'elle constitue l'un des principaux instruments pour assurer l'égalité des chances et faire reculer la pauvreté,
  3. soutiennent une politique d'emploi visant à réduire les inégalités et à diminuer l'écart de salaire entre hommes et femmes, à promouvoir l'entrepreneuriat, à augmenter les rémunérations pour les porter à un niveau décent, ainsi qu'à faire baisser le nombre de «travailleurs pauvres»,
  4. insistent sur la nécessité de disposer d'un système de protection sociale inclusif, notamment dans le domaine de l'alimentation, de la santé, des soins médicaux, des pensions et retraites, de la protection de l'enfance et du chômage,
  5. reconnaissent que dans la région de la CELAC, des politiques ont été menées à bien en vue de réduire la pauvreté et que, dans un certain nombre de cas, les inégalités y ont reculé; invitent les États à préserver et renforcer leurs systèmes de protection sociale, dans la mesure où ils constituent un des moyens de prévenir l'accroissement des inégalités,
  6. font observer que le développement durable et un régime de fiscalité progressive constituent des moyens essentiels pour augmenter les rentrées de l'impôt et, ainsi, financer des politiques publiques de réduction des inégalités et instaurer des programmes de protection sociale plus ambitieux; plaide pour la création d'un système fiscal efficace et transparent dans l'utilisation des ressources,
  7. dénoncent la montée de la pauvreté et des inégalités dans certains pays – et en particulier ses effets sur les modes de vie et la sécurité alimentaire des petits agriculteurs –, phénomène qui est encore plus grave dans les États frappés par des crises économiques et par les politiques appliquées pour les combattre, et demandent que les ressources appropriées pour inverser cette tendance soient dégagées, notamment sous la forme d'un accès aux financements et de programmes d'aide renforcés, qui visent à assurer des emplois dignes et durables afin de sortir les populations de la pauvreté,
  8. pressent les gouvernements de mettre en place des programmes d'élimination des discriminations, ainsi que de formation professionnelle et de qualification à l'intention spécifique des jeunes, des femmes, des personnes âgées ou affectées d'un handicap, des minorités ethniques ou des peuples indigènes ou, lorsqu'il en existe déjà, de les renforcer, car ce sont ces groupes de population qui sont davantage touchés par les inégalités, d'une manière générale,
  9. reconnaissent la contribution que le secteur coopératif apporte pour réduire les inégalités, en tant que modèle associatif d'ordre socio-économique visant à renforcer la gouvernance démocratique.

1. **Le secteur informel**

Les participants:

* 1. conçoivent le secteur informel comme étant l'ensemble des activités de refuge et des stratégies de survie qui sont développées par les secteurs exclus de l'économie formelle et définissent le travail informel comme une manifestation spécifique de fraude, de violation des droits du travail et de concurrence déloyale avec le secteur déclaré de l'économie, ces phénomènes concomitants étant tous deux le résultat d'un déficit de développement,
  2. promeuvent l'entreprise durable, au sein du concept de développement durable,
  3. soulignent qu'il s'impose que l'économie informelle opère sa transition vers l'économie formelle, étant donné que ce basculement constitue un moyen d'améliorer et de préserver la sécurité des travailleurs, d'augmenter les recettes publiques, d'étendre les droits sociaux et de promouvoir le développement des entreprises; relèvent le caractère structurel que l'économie informelle revêt dans beaucoup de pays, ainsi que la nécessité de renforcer le soutien institutionnel au passage à l'économie formelle,
  4. font observer que le travail informel constitue un problème très répandu; relèvent que des mesures administratives plus souples, notamment pour l'enregistrement des entreprises, réduiront l'investissement en temps et les dépenses qu'elles doivent consentir pour se conformer à la réglementation; demandent de promouvoir le rôle des autorités publiques pour mieux faire respecter la législation et, partant, décourager le travail informel,
  5. invitent les institutions à étudier les causes structurelles du sous-emploi, du secteur informel et du travail informel, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques appropriées qui permettront de progresser vers la résolution de ces problèmes,
  6. incitent instamment les gouvernements à développer des politiques actives pour l'emploi ainsi que des transferts sociaux qui ouvrent des possibilités pour les ménages à faibles revenus ou qui créent une indemnité de chômage ou l'étendent, afin d'éviter que des travailleurs n'en soient réduits à se tourner vers le secteur informel,
  7. encouragent les États à soutenir la croissance des PME et des coopératives en tant que moyen de battre en brèche le secteur informel; des mesures d'enregistrement simplifiées, des lignes de crédit ou des régimes fiscaux spéciaux permettront d'en attirer les entreprises vers le secteur formel,
  8. prônent le développement de programmes de formation qui permettent aux travailleurs informels d'accéder à la mobilité et à la promotion sociale et augmentent leurs possibilités d'officialiser leur activité,
  9. tiennent à souligner que les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel; demandent aux gouvernements de porter une attention particulière à ce groupe, ainsi qu'aux jeunes, aux personnes handicapées, aux indigènes et aux autres catégories vulnérables,
  10. sont favorables à l'élaboration de réglementations pour les nouvelles formes de travail, en particulier celles liées aux nouvelles technologies, de manière à garantir que les branches d'activité qui se créent évoluent au sein de l'économie formelle,
  11. défendent le droit de liberté syndicale des travailleurs conformément aux termes de la convention n° 87 de l'Organisation internationale du travail.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_